



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme

Compte-rendu du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Procès-verbal affiché le 18/07/2019

Séance du jeudi 11 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le 11 juillet 2019 à 17 heures 00, sous la présidence de Claude HERTAULT, à la salle communautaire à Ailly le Haut Clocher.

Date de la convocation : 03 juillet 2019

**Nombre de membres
en exercice :** 97

Présents : 51

Votants : 56

Sont présents: Ghislain HECQUET, Bruno BALESDENT, Antoine BERTHE, Claude PATTE, Thérèse DALLE, René CAT, Eric MOUTON, Mathieu DOYER, Eric BOTTE, Franck BOUCHEZ, Gérard LHEUREUX, Jean-Marc TRUNET, Arnaud LEGRY, Evelyne DORLEANS, Isabelle ALEXANDRE, Gilles DUVAL, Daniel WALLET, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Laurent PRUVOT-KURKOWSKI, Fabien CARPENTIER, Jean-Claude BUISINE, Jeanine BOURGAU, Christine LEBRUN, Pierre DELCOURT, Thierry D'AVOUT, Jean-Marie SUROWIEC, Alain BOVYN, Alain BOTTE, Philippe PIERRIN, Gérard GALLET, Claude HERTAULT, José CONTY, Daniel MESUREUR, Nicole PETITPONT, Bernard MONFLIER, Daniel DUBOIS, Jean-Jacques JAMEAS, Patrick BOST, Joël PORQUET, Richard RENARD, Jacky THUEUX, Paul NESTER, Joël FARCY, Jocelyne MARTIN, Patricia POUPART, Patrick SOUBRY, Alain SPRIET, Daniel MARCASSIN, Thierry MIANNAY, Bernard POITEUX

Représentés : Jean-Paul PRUVOT par Claude HERTAULT, Géraldine CHAMAILLARD par Christine LEBRUN, Dany HAREUX par Jacky THUEUX, Huguette HOIRET par Richard RENARD, Martine LOURDEL par Joël FARCY

Suppléés : TOUTAIN HECQUET Bella par POITEUX Bernard, FABRE Pierre par BOTTE Alain

Excusés : Jean GROSBEAU, Jean-Claude DULYS, Jean Louis DESMARET, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Annie ROUCOUX, Didier VOIVENEL, Philippe DUPUIS, Micheline SAVOYE

Absents: Thibault BOURGOIS, Jean BOULANGER, Vincent MAILLY, Marcel GAMARD, Maurice CREPIN, James HECQUET, Hervé LEVEL, Philippe PADIEU, Emmanuel SCHORDERET, Guy TAECK, Michel DELANDRE, Jérôme TONDELLIER, Valéry DAULLE, Laurent DUVAL, Tahar BORDJI, Jean-Louis VIGNOLLE, Francis DAILLY, Murielle DULARY, Yves CREPY, Christian BERTHE, Bruno THIBAUT, Alain POUILLY, Henri POUPART, Frédéric BOURGOIS, Marie Claire FOURDINIER, Marc VOLANT, Huguette LOY, Bernard DELATTRE, Emile RIQUET, Vincent DUBOIS, Joël FUZELLIER, Michel RIQUET, Valérie-Anne CANAL

Secrétaire de séance: Evelyne DORLEANS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Monsieur le Sénateur, Madame la Conseillère Régionale, Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Rue et la presse.

1- Approbation du procès-verbal du 17.06.2019

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 17.06.2019.

Le procès-verbal en date du 17.06.2019 est approuvé à l'unanimité.

2- Finances

A- Côte irrécouvrable - BP annexe SPANC - DE 2019 0084

Le Président informe l'assemblée que la CCPM doit procéder à l'effacement d'une créance irrécouvrable (combinaison infructueuse d'actes) :

Cette créance étant irrécouvrable, il convient donc de prendre une délibération et d'établir le mandat correspondant au compte 6541, pour un montant total de 132.11 €.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'éteindre cette côte irrécouvrable,
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Eteint cette côte irrécouvrable,
- Donne délégation au Président pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

B- Décision modificative n°02-2019 - BP annexe SPANC - DE 2019 0085

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num/ Chap. Glob.	Libellé		
6541/65	Créances admises en non-valeur		+ 132.11 €
673/67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		- 132.11 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification n°02-2019 des crédits du budget annexe SPANC de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

C- Décision modificative n°02-2019 BP Principal - DE 2019 0086

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 du budget principal, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num/ Chap. Glob.	Libellé		
022	Dépenses imprévues		- 4 000 €
65548	Autres contributions		+ 4 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification n°02-2019 des crédits du budget principal de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

3- Ressources Humaines

A- Modification du tableau des effectifs - DE 2019 0087

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de **3 postes d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet et non titulaires**, (Contrat à Durée Déterminée (CDD) en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée agents à temps non complet inférieur à 17 h 30.) à compter de ce jour.
- La création de **8 postes d'agents techniques à temps non complet et non titulaires**, (Contrat à Durée Déterminée (CDD) en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - agents à temps non complet inférieur à 17 h 30.) à compter de ce jour.
- La création de **3 postes d'agents d'animation à temps non complet et non titulaires**, (Contrat à Durée Déterminée (CDD) en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - agents à temps non complet inférieur à 17 h 30.) à compter de ce jour.
- La création de **4 postes d'agents techniques à temps non complet - titulaires**, Transfert de personnels suite au transfert de compétence scolaire et périscolaire (cf. note ci-jointe) à compter de ce jour et dans l'attente de l'avis du CT et de la CAP.
- Les modifications des quotités hebdomadaires de service, ci-dessous, le Président précise que le tableau des effectifs reste inchangé, ces postes étant déjà inscrits et pourvus, seule la quotité de travail hebdomadaire change.

Nom-Prénom -Grade	Quotité actuelle	Nouvelle Quotité
BOURGEOIS Christelle - Adjoint technique	18/35	24.75/35
CAUDRON Elodie - Adjoint technique	18/35	32.5/35
FUSILIER Sandrine - Adjoint technique	7/35	8.25/35
HEMBERT Francette - Adjoint technique	8/35	16.5/35
LHELIAS Laure - Adjoint technique	8/35	11/35
HOUBRON Mireille - ATSEM ppl 1ere classe	27.5/35	28/35
ROY Marie-Ange - ATSEM ppl 1ere classe	25/35	30.5/35
VARLET Florence - ATSEM ppl 1ere classe	25/35	30.5/35
DUFETELLE Marielle - ATSEM ppl 2e classe	23/35	30/35

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'actualisation du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus et en annexe.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

4- Développement économique

A- Convention d'objectifs avec la chambre des métiers et de l'artisanat - cadre du partenariat annuel - DE 2019 0088

Fruit d'une longue histoire et aujourd'hui première entreprise de France, l'artisanat est une composante essentielle de l'économie nationale, régionale mais surtout territoriale.

Ainsi, en 2019, 662 entreprises composent le tissu artisanal de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre.

Dans des secteurs aussi différents que le secteur du bâtiment (36,1 %), des Services (31,6 %), de l'Alimentation (22,3 %) et de la Production (10 %).

En 2018, il y a eu 87 immatriculations et 40 radiations ce qui représente un solde positif de 47 créations, preuve de la vitalité de ce tissu local.

Le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre a exprimé sa volonté et son engagement en faveur du développement de l'artisanat, qui se traduit par la conclusion d'une convention – cadre de partenariat pluriannuelle. Elle formalise les priorités et les modalités de la coopération entre la CMA et la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- de poursuivre le partenariat existant avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts – de – France ;
- d'autoriser le Président à signer la convention – cadre, mise en place avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (projet de convention d'objectifs en annexe), les crédits correspondants étant inscrits au BP2019 à l'imputation 65548 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte de poursuivre le partenariat existant avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts – de – France ;
- autorise le Président à signer la convention – cadre, mise en place avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (projet de convention d'objectifs en annexe), les crédits correspondants étant inscrits au BP2019 à l'imputation 65548 ;
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

B- Vente de parcelle sur la zone communautaire de Buigny Saint Maclou - prix de vente et cession
- DE 2019 0089

À la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre, propriétaire de la zone d'Activité de Buigny – Saint – Maclou, dispose de plusieurs parcelles à vendre sur cette zone.

Les parcelles concernées à ce jour en juillet 2019 (plan en annexe) sont les suivantes :

- B150 d'une surface de 9 990 m² ;
- B162 d'une surface de 3 000 m² ;
- B165 d'une surface de 3 766 m² ;
- B166 d'une surface de 2 500 m² ;
- B160 d'une surface de 1 953 m².

France domaines, a été consulté le 22/03/2019 et a émis un avis au 17/04/2019, fixant cette valeur à 441 000 € HT soit 13 € HT le m² avec une marge possible de 20% dans le cas d'une vente à l'occupant et de plus ou moins 10% pour une cession sans occupant.

Il s'avère que M. Royal Michel, particulier, souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 400 m² sur ledit terrain de la zone d'activités communautaires, dans un objectif de réalisation d'une activité économique en liaison avec l'activité de l'aérodrome. Les négociations sont encore en cours quant à l'implantation précise. Un compromis de vente est à établir pour formaliser l'accord entre les parties, d'où la présente délibération qui vous est présentée.

Le Président propose ainsi aux membres du conseil communautaire :

- De fixer le prix de vente de principe des parcelles situées sur la ZA communautaire de Buigny-Saint-Maclou à 13 € HT le m² avec une marge possible de 20 % dans le cas d'une vente à l'occupant, et +/- 10% lors d'une vente sans occupant ;
- D'acter le principe de vente d'une parcelle 400 m² à Monsieur Royal, au prix de 13 € le m², située sur la Zone d'activité communautaire de Buigny-Saint-Maclou,
- De donner délégation au président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- fixe le prix de vente de principe des parcelles situées sur la ZA communautaire de Buigny-Saint-Maclou à 13 € HT le m² avec une marge possible de 20 % dans le cas d'une vente à l'occupant, et +/- 10% lors d'une vente sans occupant ;
- acte le principe de vente d'une parcelle 400 m² à Monsieur Royal, au prix de 13 € le m², située sur la Zone d'activité communautaire de Buigny-Saint-Maclou,
- donne délégation au président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

C- Adhésion à l'association des boutiques à l'essai - DE 2019_0090

Vu le code général des collectivités locales, et son article L5214-16 I,

Vu les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2018, et notamment la compétence obligatoire visée à l'article 5.A-2 ; actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 et notamment la compétence de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires, qui a été définie par délibération communautaire du 12 novembre 2018 DE_2018-138 comme suit « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » :

- l'observation de dynamiques commerciales et l'élaboration de chartes et de schémas relatifs à ces dynamiques commerciales,
- études et le portage d'actions collectives d'aménagements de centres bourgs dans le but de revitalisation des centralités commerciales, la maîtrise d'ouvrage des travaux afférents demeurant de compétence communale. »

Considérant que l'intercommunalité a vocation dans ce cadre à porter des actions ayant un rayonnement intercommunal et pouvant intéresser les communes, qui pourront être bénéficiaires de ce service,

Le président propose aux membres du conseil communautaire d'adhérer à l'association des Boutiques à l'essai.

Qu'est-ce que cette association des Boutiques à l'essai ?

La première boutique à l'essai a été lancée en 2013 par le Directeur de la plateforme Initiative sur le territoire de Noyon et plus précisément sur la ville de Noyon. La fédération des boutiques à l'essai a été créée en novembre 2014.

Aujourd'hui ce sont plus de 70 villes et intercommunalités en France qui dupliquent ce concept. Les boutiques à l'essai répondent aux attentes et aux problématiques liées :

- Aux locaux commerciaux vacants
- A l'accompagnement des porteurs de projets
- A l'animation d'un réseau de partenaires
- A la communication d'une action en faveur du commerce
- A la redynamisation commerciale de la collectivité.

Ce dispositif prévoit 3 actions :

- Centres - villes
- Quartiers
- Ruralité (Mon commerce, mon village, la 1ère opération Mon Commerce, mon Village est officiellement lancée sur la commune de Pontpoint (60). Les habitants sont actuellement invités à choisir l'activité).

Pour mémoire, le territoire intercommunalité est maillé de villes de petite et moyenne taille, et comme ailleurs en France, la problématique de redynamisation des centres bourgs se pose, avec un commerce de centre-ville/bourg qui s'étirole. A ce jour, il existe plusieurs centres bourgs dits structurants sur le territoire : Ailly le Haut Clocher, Rue, Nouvion, Crécy, Saint - Riquier, Le Crotoy. Et d'autres communes peuvent être envisagées : Vron, etc... comme bourgs de services.

Que propose ce concept ?

Il s'agit de proposer à des personnes qui souhaitent ouvrir un commerce de tester leur projet au sein d'une boutique pilote pendant plusieurs mois (éviter les baux 3/6/9 et les engagements liés). Le futur commerçant bénéficie d'un loyer minoré et du soutien d'un réseau de partenaires locaux. Les locaux sont loués sous forme de baux dérogatoires d'une durée de 6 mois, renouvelables.

Un accompagnement par des experts de la création d'entreprise et un suivi sont prévus.

Il est donc proposé de tester ce dispositif, en faisant adhérer l'intercommunalité, le service étant ensuite en partenariat avec les communes qui souhaiteraient intégrer le dispositif. Le coût est estimé à 4 000€ la première année, et ensuite, 2 000 € les années suivantes. Ceci permettrait de mesurer l'impact du partenariat et d'évaluer les retombées.

Le président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'adhérer à l'association des Boutiques à l'essai, ce qui représente 4 000€ la première année, à imputer au 65548,
- de l'autoriser à signer la charte ci-jointe, et tout acte et démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- accepte d'adhérer à l'association des Boutiques à l'essai, ce qui représente 4 000€ la première année, à imputer au 65548,
- autorise le Président à signer la charte ci-jointe, et tout acte et démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 1

D- Participation au projet de l'abattoir de Fruges - DE 2019 0091

L'abattoir actuel de Fruges a été construit dans les années 1970. Il a été conçu pour abattre 4 000 tonnes d'animaux.

Plusieurs projets ont été étudiés : rénovation de l'abattoir, transfert vers un autre site, création d'une SEM pour porter la construction d'un nouvel abattoir.

Le portage choisi a été celui de création d'une société coopérative pour porter le projet de construction d'un nouvel abattoir en remplacement de celui existant.

Le projet présente les spécificités suivantes :

- outil de proximité au service des filières animales des départements du Pas-de-calais, du Nord et de la Somme,
- abattoir multi-espèces permettant l'abattage de tous les animaux du territoire susvisé,
- capacité d'abattage et de stockage de carcasses limité dans un premier à 6 000 tonnes avec possibilité d'extension par la suite,
- outil spécialisé dans l'abattage, le stockage des carcasses, la première découpe, le traitement des abats et déchets ; la découpe sera exclu de manière à ne pas concurrencer ses propres clients, et des ateliers de découpe pourront voir le jour à proximité.

Cet outil a donc vocation à permettre de conforter et développer les filières, les circuits de proximité. Il doit trouver son équilibre économique grâce à l'apport de volume de tous les sociétaires. Il doit pouvoir intégrer l'abattage d'urgence.

Le choix de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) est en lien direct avec le développement de l'économie sociale et solidaire en région.

Cet équipement a un rayonnement large, notamment dans le contexte de disparition de l'abattoir de Montdidier qui de ce fait, induit de pouvoir trouver une solution pour les filières de proximité du territoire Ponthieu-Marquenterre.

C'est ce qui motive la proposition de participation au projet de construction, estimé à 8 022 536 € HT selon le plan de financement figurant en annexe.

Le président propose aux membres du conseil communautaire de participer au financement du projet à hauteur de 0.5€ par habitant (33 180 habitants – données INSEE juin 2019) soit 16 590€.

A cet effet, comme d'autres collectivités qui ont rejoint le projet, un avenant à la convention cadre initiale sera signé, dont le modèle non finalisé à ce jour, figure en annexe.

Il vous est donc demandé :

- d'acter le principe de financement d'une participation à hauteur de 16 590€ sur le projet de construction du nouvel abattoir de Fruges, les engagements financiers seront conclus une fois la participation actée de chaque contributeur au projet, et à conclure avec la société d'abattage,
- d'autoriser le président à signer le projet d'avenant à conclure, et de mener toute démarche ou tout autre acte nécessaire en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- acte le principe de financement d'une participation à hauteur de 16 590€ sur le projet de construction du nouvel abattoir de Fruges, les engagements financiers seront conclus une fois la participation actée de chaque contributeur au projet, et à conclure avec la société d'abattage,
- autorise le Président à signer le projet d'avenant à conclure, et de mener toute démarche ou tout autre acte nécessaire en application de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

5- Aménagement du territoire

A- PLU de Fort-Mahon - DE 2019_0092

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L.153-43,

Vu les demandes de modification demandées par les services de l'Etat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 19 avril 2018 acceptant de prendre en charge la poursuite de la modification n°1 du PLU de la commune de Fort-Mahon,
Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°URB-001-2018 en date du 23 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de Fort-Mahon, laquelle s'est déroulée du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus,
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 11 octobre 2018,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Fort-Mahon, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification n°1 du PLU de Fort-Mahon tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- autorise monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes à Rue, et en Mairie de Fort-Mahon durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Fort-Mahon approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Rue, et à la mairie de Fort-Mahon aux jours et heures habituels d'ouverture.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

B- Voeu contre la fermeture des trésoreries sur le territoire Ponthieu-Marquenterre - DE 2019 0093

L'application du plan de redéploiement territorial des services des finances publiques à l'échelle nationale impacte directement l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre.

Plusieurs centres des impôts ou trésoreries sont directement menacés de fermeture ou de transfert d'activités, avec une échéance à court terme, certaines mesures étant applicables au 1^{er} septembre 2019, avec un horizon annoncé à 2020-2022 pour le reste.

Dans un territoire rural comme celui du Ponthieu-Marquenterre (42 H/km² pour mémoire), où la problématique de difficulté de mobilité de la population endogène n'est plus à démontrer, la fermeture de ces services publics va encore fragiliser une partie de la population qui de fait, se trouvera coupée de ces services de proximité.

En effet, tout ne peut être dématérialisé et la présence physique contribue à conserver le lien nécessaire entre chaque administré et son administration, et ce d'autant plus à l'heure où la fracture numérique ne fait que s'accroître, et l'illectronisme se développe. Conserver le contact humain est nécessaire pour réaliser un certain nombre de services à la population dont les trésoreries font partie.

Les choix posés vont à l'encontre des engagements de maintien d'une présence territoriale des services publics pris par l'Etat, à l'issue du Grand Débat.

Force est de constater que le schéma proposé revient sur l'articulation annoncée lors de la fusion, imposée pour certaines, des intercommunalités telle que la nôtre, où une trésorerie devait être à terme, positionnée sur chaque EPCI. Le plan proposé induit un éclatement du service et le maintien des présences annoncées n'est pas à la hauteur du service public de proximité attendu.

Les élus du Ponthieu-Marquenterre demandent donc au Ministre de l'Action et des Comptes Publics de surseoir à l'application de tout projet de fermeture des trésoreries sur le territoire intercommunal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

C- Avis SRADDET - DE 2019_0094

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, tels qu'actés par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu la délibération 2019.00244 du conseil régional des Hauts de France en date du 31 janvier 2019 arrêtant le projet de SRADDET pour la région Hauts de France,

Vu la demande d'avis de la région Hauts de France formulée à la communauté de communes le 12 avril, parvenue le 15 avril 2019, sur son projet de SRADDET en tant que personne publique associée, au titre de l'article L4251-6 du CGCT, par lequel la collectivité dispose de trois mois réglementaires pour faire part de son avis sur le SRADDET,

Considérant que le **SRADDET a pour une portée prescriptive** et qu'en l'état, le SCOT du Pays Baie Somme Trois Vallées est au stade de son PADD, et que le territoire ne dispose pas encore de PLUi,

Considérant les objectifs du SRADDET construits autour de 4 grandes dimensions (attractivité économique, atouts inter-territoires, modèle d'aménagement et gestion des ressources), il apparaît que les élus du territoire demandent que le SRADDET tienne compte des observations et remarques suivantes ;

Considérant **l'importance du développement économique** dans un territoire tel que le nôtre, composé majoritairement d'un tissu de PME/TPE, et le SRADDET mettant en avant la filière logistique, créatrice d'emploi, par l'objectif d' « *Affirmer un positionnement de hub logistique au sein du nord-ouest européen au service d'une région de production qualitative* » (*Rapport I - Le diagnostic et la vision régionale*), le corollaire est que ledit SRADDET puisse promouvoir les zones d'activités actuelles ou

futures tournées vers les activités logistiques et adossées à des infrastructures routières majeures (A16 par exemple) ;

Considérant le **projet d'implantation de la société JJA sur la zone des hauts plateaux**, portée par le syndicat mixte auquel l'intercommunalité est partie prenante, au même titre que celle de Nièvre et Somme, l'activité de logistique et la création d'emplois liés à la logistique devrait contribuer à renforcer le positionnement de la région sur ce créneau, et à ce titre devrait pouvoir correspondre aux projets dits « structurants » et être reconnus comme tels dans le cadre du SRADDET ;

Considérant l'**objectif de réduction de la consommation foncière affichée dans le SRADDET** tel que suit amène à un réel questionnement quant à la capacité future de développement des territoires à dominante rurale tel de celui Ponthieu-Marquenterre :

« Le SRADDET fixe comme objectif une réduction de la consommation de ces surfaces et vise : - à l'horizon 2030 : une division par 2 de la dynamique d'artificialisation des sols observée entre 2003 et 2012, soit un rythme annualisé d'artificialisation régionale de 750 ha/an ; à l'horizon 2050 : une division par 3 de la dynamique d'artificialisation des sols observée entre 2003 et 2012, soit un rythme annualisé d'artificialisation régionale de 500 ha/an. » Cet objectif est à décliner à l'échelle de chaque SCoT.

Considérant que le territoire Ponthieu-Marquenterre n'est pas encore couvert ni par un SCOT adopté (stade PADD) ni un PLUi, l'attention est attirée sur les modalités d'application de cet objectif de réduction de la consommation des surfaces afin de pouvoir laisser les collectivités telles que la nôtre pouvoir mener une stratégie foncière en matière économique afin de ne pas grever sa capacité future de développement,

Considérant enfin la chute importante de la **production de logements sur notre territoire** (286 en 2011 contre 63 en 2016) se situant désormais sous le seuil du renouvellement de la population, il est donc indispensable d'agir pour maintenir et développer cette offre d'habitat en résidence principale notamment ; le SRADDET posant une ambition de production de logement à hauteur des besoins et en cohérence avec l'architecture régionale, l'objectif est partagé sur le territoire du Ponthieu-Marquenterre en rappelant qu'il est nécessaire de laisser au territoire une capacité de production de logement qui aura à se décliner dans le futur SCOT et futur PLUi ;

Considérant la **problématique de mobilité** constatée sur le territoire intercommunal, il est rappelé que le territoire dispose de différentes gares dont les élus du territoire réaffirment que leur maintien doit être garanti, et en particulier celle de Rue et Noyelles-sur-mer, avec des arrêts et dessertes,

Considérant l'intervention de Monsieur Mathieu DOYER reprise ci-après : "Le SRADDET Hauts-de-France a défini une armature régionale qui conduit à la reconnaissance de polarités régionales. A l'échelle du territoire de la communauté de communes PONTTHIEU MARQUENTERRE, un seul pôle a été identifié concernant la commune de RUE. Cette armature régionale gagnerait à identifier quelques pôles supplémentaires sur le territoire du PONTTHIEU MARQUENTERRE. Compte tenu de la forte dominante rurale du territoire intercommunal, cela entraîne la nécessité d'un maillage des espaces ruraux et périurbains permettant d'assurer auprès des habitants la satisfaction des besoins quotidiens, les élus demandent la création de polarités de proximité au sein de l'armature régionale. En ce sens, pourraient notamment être identifiées parmi ces polarités de proximité les stations balnéaires de Fort-Mahon-Plage et Le Crotoy, ou bien encore des communes comme Ailly-le-Haut-Clocher, Crécy-en-Ponthieu, Long, Nouvion, Pont-Rémy et Saint-Riquier. Ces ajouts auraient notamment pour avantage d'offrir des perspectives de revitalisation de bourgs qui, maillant les espaces ruraux du territoire régional, assurent un rôle de proximité auprès des habitants. Le SRADDET fixe l'objectif de « Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'armature régionale (LGT) » dans le but de favoriser un aménagement équilibré des territoires. Le fait de vouloir maintenir l'équilibre de 60% de nouveaux logements construits dans les polarités identifiées par l'armature régionale apparaît dangereux pour les petits bourgs et autres communes rurales qui ne sont pas reconnues à travers cette classification régionale. Cela rend encore plus

prégnant la nécessité d'identifier dans cette armature les polarités supplémentaires qui ont été précédemment indiquées.

D'une manière générale, on peut regretter le manque de concertation des territoires dans le cadre de l'élaboration de ce Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Alors que la région des Hauts-de-France a identifié 9 espaces de dialogue, les élus auraient apprécié une présentation et un échange sur les enjeux et les objectifs du SRADDET afin de prendre en compte les spécificités d'un territoire rural comme celui du PONTHEIU MARQUENTERRE. Les élus ont bien conscience que ce schéma régional s'imposera au SCOT en cours d'élaboration. Le schéma de cohérence territoriale devra être compatible avec les règles générales définies dans le fascicule du SRADDET Hauts-de-France. Or, la définition d'un seul pôle à l'échelle de la communauté de communes PONTHEIU MARQUENTERRE conduira lorsque l'on croise la règle générale n°13 sur les ossatures urbaines et la règle générale n°21 sur la construction de nouveaux logements à limiter considérablement les nouveaux logements dans les communes non identifiées comme pôle dans le cadre de l'armature régionale du SRADDET. Ce déséquilibre annoncé n'est pas souhaitable. L'objectif de 60% de production de nouveaux logements dans les polarités régionales est certainement adapté pour les territoires urbanisés mais pas pour les territoires ruraux.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SRADDET de la région Hauts de France assorti des observations et remarques formulées dans les considérants de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, refuse le projet de délibération.

Résultat du vote : Refusée

Votants : 55

Pour : 3

Contre : 52

Abstention : 0

La séance est levée à 19h30

Le Président,

Claude HERTAULT